

Dangers de tous les côtés

Autor(en): **Burckhardt, Dieter**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Heimatschutz = Patrimoine**

Band (Jahr): **71 (1976)**

Heft 3-fr

PDF erstellt am: **25.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-174579>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Dangers de tous les côtés

La comparaison de deux vues générales de 1952 et 1975 fait bien sentir avec quelle force les menaces pèsent de tous côtés sur les Bolle. Il est grand temps de prendre d'efficaces mesures de protection. Passons brièvement en revue ces dangers.

On pouvait lire le 3 mars 1960 dans la *National-Zeitung*: «... Et tout récemment on a eu connaissance d'un projet véritablement gigantesque intéressant l'extrémité méridionale de la plaine de Magadino. Un groupe financier auquel participent des capitaux suisses et étrangers a acheté un million de mètres carrés environ entre l'embouchure du Tessin et la localité de Magadino. Il s'agit en majeure partie d'un terrain marécageux, sillonné de nombreux ruisseaux et mares, qui devra être remblayé pour pouvoir être loti. Il est prévu de construire de quoi loger de trois à cinq mille personnes, habitants ou touristes. Avec rues et jardins, église, bureau de poste et magasins, plages, place de jeu et de sport, c'est une vraie ville qui va sortir de terre...»

Par bonheur, on en est resté à l'achat. L'Etat du Tessin a refusé l'autorisation de construire. Après de longues négociations, la Fondation pour les Bolle di Magadino vient de faire l'acquisition du terrain pour la LSPN.

Cependant, la menace du tourisme s'est manifestée sous une autre forme. Il y a d'abord les grandes places de campisme, qui peuvent se justifier en dehors des parties les plus intéressantes du point de vue de la protection de la nature. Mais malheureusement une de ces grandes installations se trouve au cœur du territoire. La concession accordée jusqu'à fin 1975 a été prorogée d'un an par le Département fédéral de justice et police. Du lac et des terres, les touristes pénètrent dans la réserve, endommagent la végétation et nuisent à la faune. De grands canots à moteur abîment en soulevant de grandes vagues la végétation riveraine.

Pour beaucoup de gens, marais et forêt riveraine représentent une sorte de *no man's land*. Aussi apparaissent dans les Bolle de grands et petits dépôts d'ordures, tandis que des lieux humides ont été recouverts de décombres. Grâce à un recours au Tribunal fédéral, la LSPN a pu enfin stopper un de ces gros dépôts. Prenant naissance dans les dépôts d'ordures, ou allumés par de jeunes et moins jeunes malfaiteurs, des incendies de plus ou moins grande

importance ont déjà maintes fois anéanti ou modifié la végétation.

Une des choses les plus pénibles pour les amis de la nature est la présence de dragues dans l'embouchure du Tessin. Essaimant à partir de leurs grandes installations de base, dragues et bulldozers se frayent des chemins dans les saulaies et les rose-lières. L'extraction du gravier sévit particulièrement à l'embouchure de la rivière et dans les fonds lacustres. Les amis de la nature, instruits par les expériences analogues faites aux Grangettes (delta lémanique qui a été naguère l'objectif principal de l'Ecu d'or) et à l'embouchure de la Reuss uranaise, sont en alerte. Dans ces deux cas, les dragues ont enlevé beaucoup plus de graviers que le Rhône et la Reuss n'en apportent. Aussi la rive a-t-elle perdu son arrêt naturel. Chaque tempête en arrache des fragments qui disparaissent au fond des eaux. Ce processus menace aussi les Bolle.

Enfin, mentionnons encore la chasse. Ses dégâts consistent surtout en ce qu'elle dérange les oiseaux. Des migrateurs venus pour se reposer repartent à peine arrivés, alors qu'ils auraient un urgent besoin de reprendre des forces avant de poursuivre leur route vers le sud ou le nord.

Un tournant

L'ordonnance de protection du 28 mars 1974 marque un tournant important pour la région. Pendant de longues années, le combat mené par les amis de la nature de toute la Suisse et de l'étranger pour la sauvegarde des Bolle parut vain. Quand une menace était écartée, d'autres surgissaient. Cependant, les forces de résistance croissaient en même temps que les dangers, et dans le canton du Tessin lui-même elles n'étaient pas les dernières à se manifester. Mais ce n'est que ces dernières années que le succès se dessina, lorsque la LSPN trouva en la personne du conseiller d'Etat A. Righetti un fervent avocat des mesures de protection. L'ordonnance susmentionnée, qui concrétisait cette nouvelle situation, divise le territoire en trois zones. Dans la zone A, qui comprend les parties riveraines les plus précieuses, les interventions humaines – autant qu'elles ne soient pas dans l'intérêt de la protection – sont strictement limitées. On ne peut la parcourir que sur les sentiers marqués. Le trafic motorisé est interdit. Les bateaux à moteur ne doivent pas approcher à moins de 150 mètres de la rive, et les bateaux à rames à moins de 30 mètres. Les zones B et C sont réservées à l'agriculture et à la détente. Toutes constructions et excavations étrangères aux buts de la protection sont interdites. Ainsi est écarté le danger d'un lotissement industriel.

Près de la rive, roseaux et massettes dressent une haute muraille (à gauche).



Il y a lieu de penser que le tableau de cette place de camping va disparaître de la zone de protection proprement dite.

La chasse est interdite à l'intérieur de l'ensemble du périmètre, ainsi que la pêche dans la zone A.

Une commission conseille le gouvernement pour les questions de protection et a la responsabilité d'une stricte application de l'ordonnance. Cette application, notamment dans la zone A, nécessite l'achat des parcelles. Mais il faudra encore, pour que les prescriptions ne restent pas sur le papier, des surveillants, ayant le pouvoir de donner des amendes. Enfin la zone A implique un entretien ayant une base scientifique. Telles sont les raisons qui ont fait mûrir l'idée d'ériger une Fondation, ayant pour mission d'acheter les précieuses parcelles de la zone A, et d'en assumer la surveillance et l'entretien. L'acte de fondation a été signé le 13 octobre 1975. Sont parties à la Fondation, avec deux représentants chacun, l'Etat du Tessin et la Confédération, et avec un délégué chacune la LSPN et la Fondation mondiale pour la nature (WWF), qui en été 1974, par sa campagne menée au Tessin sur le thème «Salviamo le Bolle», a fourni une vigoureuse contribution. La Fondation a pu faire l'acquisition, au sud de l'embouchure du Tessin, d'environ 40 ha de terrain.

Pourquoi l'aide de L'Ecu d'or?

Nous avons déjà fait entrevoir nombre des tâches à remplir. L'armature d'un règlement protecteur est là, mais de gros efforts, et aussi des ressources supplémentaires, sont indispensables pour la réalisation complète du programme. La contribution de l'Ecu d'or, et celle aussi du Don de l'économie, sont destinées en premier lieu à l'entretien de la zone A, et à y empêcher des dégâts. Il s'agira notamment de marquer les sentiers, de dresser des panneaux pour informer le public ainsi que des postes d'observation, mais aussi de creuser des mares pour les oiseaux aquatiques à la limite des zones A et B. De la sorte, les possibilités d'observation pour les visiteurs seront améliorées, en même temps que «canalisées». Les touristes, mais aussi les autochtones – en particulier les élèves des écoles – doivent apprendre à connaître les richesses des Bolle, et par là même se passionner pour leur protection. Les écus de chocolat seront à cet égard une contribution décisive, et permettront ainsi de réaliser un des projets les plus importants de l'Année des zones humides.

Dieter Burckhardt

Page de droite: L'auberge du Cerf, à Oberstammheim, superbe exemple d'une maison zuricoise à colombage.